

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS136

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Cet amendement des députés ""Socialistes et apparentés"" vise à limiter le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales aux salaires inférieurs à 2 SMIC, comme le préconise le rapport Vachey.

Dans une note de janvier 2019 du Conseil d'analyse économique intitulé « Baisse de charges : stop ou encore ? », il est indiqué que le dispositif, qui s'applique aux rémunérations jusqu'à 3,5 fois SMIC actuellement, est inefficace en termes de créations d'emplois et de compétitivité.

Il est également coûteux pour les finances sociales avec une perte de recettes de 8 milliards d'euros pour la branche Famille.

Par ailleurs, selon les auteurs du rapport seules les exonérations ciblées sur les bas salaires emportent des conséquences sur les créations d'emploi. Il faut donc corriger ce dispositif d'exonération afin de ne retenir que les exonérations utiles à l'emploi.

En outre, ce réajustement de l'exonération de cotisation sur les salaires inférieurs à 2 SMIC permettrait de ramener environ 2,7 milliards d'euros de recettes nouvelles pour la Sécurité sociale en 2023. Celles-ci pourraient être utilement affectées à la branche Autonomie créée en 2020."